



Mairie de Najac
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance :
Mercredi 22 octobre 2025 à 20 heures.

Président :
M. Gilbert BLANC, maire de Najac

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membre du CM	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain	x			
BARRES Isabelle	x			
BARTHEYRE Pierre-Jean	X			
BLANC Gilbert	X			
CLOUZET Natacha	X			
DELERIS Suzanne	x			
GUIBAL Fabrice	X			
LAROUSSINIE Mathieu		Claude RABAYROL		
LE FLOCH Virginie		Pierre-Jean BARTHEYRE		
MAZIERES Rémi				x
MILLIAT Laurence		Gilbert BLANC		
POUX Charles	x			
RABAYROL Claude	x			
SOUVIGNET Jean-Régis	X			

Secrétaire de séance : Alain ANDRIEU

Quorum : 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice)

Lecture par le Président de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui et le secrétaire de séance du registre des délibérations (art. R 2121-9 du CGCT) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

- **54/2025** : Budget Commune-DM n°1 ;
- **55/2025** : Subvention ALSH à Laudinie;
- **56/2025** : Validation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings ;
- **57/2025** : Titularisation pour le marché de travaux de la rénovation de la Peyrade et salle des fêtes;
- **58/2025** : Intégration d'un agent culturel à l'éligibilité au RIFSEEP ;

- **59/2025** : Régularisation d'une délibération d'achat vente de parcelles ;
 - **60/2025** : Acquisition de la parcelle AC 181 ;
 - **61/2025** : DIA sur DPU.

Adoption des délibérations :

55/2025 : Subvention ALSH à Laudinie;

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Fabrice Guibal, conseiller municipal, qui rappelle que l'association de Laudinie a mis en place un accueil de loisirs sans hébergement à la disposition des familles des communes de La Fouillade, Najac, Sanvensa, le Bas Ségala, Bor et Bar, Lunac, Saint André de Najac et Monteils. L'association ne peut pas fonctionner sans une participation financière de chaque commune et de la Comcom. Participation financière basée sur la fréquentation des enfants tout au long de l'année N-1 qui s'élève pour Najac à 3 013 euros 05.

Délibération adoptée à l'unanimité.

		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										x				

Nombre de votants :13

Pour :13

Contre :0

Abstention(s) :0

56/2025 : Validation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal, 5 candidats avaient été sélectionnés pour un avant projet des espaces de stationnement et de proposer une offre. L'un des sélectionnés a signifié son désengagement par courrier motivé avant la date limite de l'offre. Il restait donc 4 propositions à étudier pour la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 octobre 2025. Des différences importantes ont été constatées tant sur les prix que sur les projets. La notation de l'analyse prend en compte une pondération du prix à hauteur de 40% et de la valeur technique à hauteur de 60%. La synthèse aboutit aux résultats suivants 1- Awa paysages : note de 97/100.

2- Navecth paysages : note de 81,81/100.

3- Un Pour Cent Paysages : note de 80,76/100.

4 – Tout est paysage : note de 77,53/100.

Monsieur le maire propose de valider donc l'offre de Awa paysages pour un montant de 84 491,00 euros. Ce choix est validé à l'unanimité. Suite à une intervention de Claude Rabayrol, le maire de Najac précise que les travaux des différents parkings seront phasés. A chaque nouvelle phase, il y aura systématiquement une réunion publique pour la présenter et l'expliquer aux habitants.

Ait		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	contre								x					x	
	abstention														
	N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
Nombre de votants :13 Pour :13 Contre :0 Abstention(s) :0															

57/2025 : Titularisation pour le marché de travaux de la rénovation de la Peyrade et salle des fêtes

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire évoque les objectifs concernant la Peyrade qui visent à améliorer les conditions de logements en rénovation complète des 7 logements et de la salle de réunion. Ce bâtiment est actuellement une passoire thermique. Il va être refait à l'intérieur. Le chauffage sera raccordé à un réseau de chaleur (chauffage à circulation d'eau). Nouvel aménagement à la salle des fêtes avec 2 rampes chauffantes et travaux d'isolation à la salle des aînés et bureaux attenants. Le maître d'œuvre a lancé une consultation auprès des entreprises pour 11 lots. Seuls 3 lots concernant le désamiantage, le gros œuvre et la démolition ; la couverture n'ont pu être attribués.

La commission d'appel d'offres a sélectionné les entreprises pour les lots suivants :

Lot 4 – Menuiseries extérieures – serrurerie :

Ballat S.A

Lot 5 – Menuiseries intérieures :

Bras Turlan SARL

Lot 6 – Plâtrerie-isolation :

Loubière SARL

Lot 7 – Faux plafonds :
Belet Isolation Rodez SAS

Lot 8 – Chape-Carrelage – Faïence :
Phalip Jonathan SASU

Lot 9 – Electricité :
Foissac Fabien

Lot 10 – Plomberie – sanitaire – ventilation – chauffage :
BS Energie – Perna Energie

Lot 11 – Peinture :
GASTON Père et Fils SARL

Lot 12 – GTEB :
Fauché AGV Flottes

Le conseil municipal valide à l'unanimité la synthèse des offres et titulaires proposée par la commission d'appels d'offres. Monsieur le maire informe le conseil que les travaux débuteront début janvier 2026.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)									x					
Nombre de votants :13 Pour :13 Contre :0 Abstention(s) :0															

58/2025 : Intégration d'un agent culturel à l'éligibilité au RIFSEEP

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire donne la parole à Alain Andrieu, 1^{er} adjoint au maire et délégué aux affaires culturelles. Ce dernier souligne que la mairie de Najac emploie une bibliothécaire dont le poste est désormais pérennisé, qu'il convient donc d'intégrer aux postes éligibles à l'attribution du RIFSEEP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix l'entrée en vigueur de cette actualisation par rétroactivité au 1^{er} octobre 2025.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										x				

60/2025 : Acquisition de la parcelle AC 181

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le maire de Najac indique que la commune souhaite acheter la parcelle AC 181 d'une surface de 557 mètres carrés. Elle est située à droite de la rue de l'Hyversinq. Il est important que la commune soit propriétaire pour pouvoir aménager les parkings à cet endroit. Etant donné qu'à l'heure actuelle, la commune est propriétaire de toutes les parcelles à l'exception de celle-ci. Cette parcelle appartient à Mme Madeleine Granier. La vente se fera pour un montant de 1000 euros.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sen s des vot es	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abst entio n														
N'a yan t pas pri par t au vot e	Intér essé (e)														
	Abse nt(e) non repré senté (e)									x					
Nombre de votants :13 Pour :13 Contre :0 Abstention(s) :0															

61/2025 : DIA sur DPU.

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Déclaration d'aliéner à droit urbain. 4 ventes d'immeubles sont soumis au droit de préemption.

La 1^{ère} est située au 34 rue du Barriou. Les vendeurs sont M. et Mme Chaminade et l'acheteur M. Wilson. Parcelle AE 131 – 132 (surface de 262 mètres carrés) pour un prix de vente de 201408 euros. Le notaire est Maître Rabeyrol à Villefranche de Rouergue.

La deuxième est située au 7 rue du roc du pont. Le vendeur est M. Delsol et l'acheteur M. Descombes pour une surface de 830 mètres carrés de la parcelle AB 401. Le notaire est Maître Rega à Saint Martin de Laguépie.

La troisième concerne une vente au 5 rue de la pause. La vendeuse est Mme Lhomme et l'acheteuse Mme Abellar. Parcelle AH 364 de 23 mètres carrés. Le prix de vente s'élève à 55 000 euros. La notaire est Maître Gagnebet à La Fouillade.

La quatrième est située au 6 rue de la pause. Vendeur M. Decampener et acheteurs M. Hayles et Mme Bru pour une parcelle AH 92 et AH 231 pour une surface de 314 mètres carrés. Le prix de vente est de 57 000 euros. La notaire est Maître Silié à Villefranche de Rouergue.

Le conseil municipal à l'unanimité ne vote pas de droits de préemption pour aucun des immeubles précités.

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sen s des vot es	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contr e														
	abst entio n														
N'a yan t pas pri par t au vot e	Intér essé(e)														
	Abse nt(e) non repré senté (e)										x				
Nombre de votants :13 Pour :13 Contre :0 Abstention(s) :0															

Fin de la séance de Conseil Municipal à 21h05

Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :

(à dater et à signer au commencement de la séance de Conseil Municipal qui suit celle relative au présent Procès-Verbal)

A Najac, le20/11/2025.....

Le Secrétaire de séance,

Nom : Alain ANDRIEU

Signature :



Publié le :

Le Président de séance,

Nom : Gilbert Blanc

Signature :

